



Resiliation avec une agence

Par **lucy2b_old**, le **01/11/2007 à 10:59**

Je donne a une agence 2 appartements pour s'occuper de la location. Depuis 5mois elle ne me trouve pas de locataire. puis je changer d'agence. sur le contrat figure les termes suivant. Le présent mandat est donné pour une durée de 3 années à compter de ce jour (9-2003) Il se renouvellera ensuite par périodes d'égale durée par tacite reconduction avec un maximum de 15 renouvellements à défaut de résiliation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception 3 mois avant chaque échéance.

Par **Jurigaby**, le **01/11/2007 à 19:19**

Bonjour.
La réponse est non.
C'est écrit noir et blanc dans le contrat.
Maintenant, vous pouvez toujours demander en justice la résolution du contrat si vous parvenez à prouver que l'agence n'a pas exécuté sa part du contrat ou fait preuve de mauvaise foi dans son exécution.